



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BRISSY-HAMEGICOURT présentée par la société ENERGIE DE SAINT MAIXENT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2024/117 du 17 juillet 2024, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 3 septembre 2024 au jeudi 3 octobre 2024 inclus**, dans la commune de **BRISSY-HAMEGICOURT** sur la demande présentée par la société **ENERGIE DE SAINT MAIXENT**, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Brissy-Hamégicourt.

Ce projet est composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,5 MW et d'une hauteur maximale de 200 mètres, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur les parcelles cadastrales de la commune de Brissy-Hamégicourt suivantes : ZR13, ZS7, ZT18, ZT21, ZT31, ZO20, ZS16 .

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans la mairie de BRISSY-HAMEGICOURT aux heures habituelles d'ouverture
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5375>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Energie de Saint Maixent dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 boulogne-Billancourt – Mme Béatrice LE GAL, cheffe de projet (projeteoliensaintmaixent@wpd.fr) – ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Brissy-Hamégicourt ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5375>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Brissy-Hamégicourt, 30 rue Sainte-Benoite, 02240 Brissy-Hamégicourt
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5375@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 3 octobre 2024 à 18h00**.

Monsieur Patrick JAYET, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MARDI 3 SEPTEMBRE 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE BRISSY-HAMEGICOURT
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BRISSY-HAMEGICOURT
MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE BRISSY-HAMEGICOURT
SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BRISSY-HAMEGICOURT
JEUDI 3 OCTOBRE 2024	15H00 À 18H00	MAIRIE DE BRISSY-HAMEGICOURT

En cas d'empêchement de Monsieur JAYET, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Monsieur Joël LEQUIEN, suppléant. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de Brissy-Hamégicourt et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

18 JUL. 2024

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
le chef de service adjoint

Eric Vangheluwen